

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

L'ORDRE
DES MASSEURS-
KINÉSITHÉRAPEUTES
engagé POUR
LA PROFESSION

2021

SOMMAIRE

- 04 Le profil de la profession

- 06 Rétrospective de l'année 2021

- 22 Commissions : Bilan de l'année 2021

- 26 Les avis

- 27 Les compétences de l'Ordre

- 31 Le budget de l'Ordre

- 35 Annexes



ÉDITO

PASCALE MATHIEU,
PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL DE
L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

*L'ANNÉE 2021
sera une année
majeure pour
la profession.*

De nouveau marqués par la lutte contre la pandémie, les kinésithérapeutes, libéraux et salariés, ont été exemplaires par leur investissement sans faille au service de leurs patients.

Afin de les assister, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, l'ensemble des élus départementaux, régionaux et nationaux ainsi que les collaborateurs des instances ordinales se sont montrés particulièrement actifs.

Outre les avancées permises par la loi RIST en avril, qui aura permis de supprimer la nécessité d'un décret pour renouveler et adapter les ordonnances datant de moins d'un an, d'introduire la faisabilité d'un accès direct au kinésithérapeute par le biais d'un rapport remis au Parlement, 2021 aura aussi été l'année de l'obtention du grade Master et du vote de l'expérimentation de l'accès direct au kinésithérapeute, qui figure dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022.

Demande de l'Ordre de longue date, gage de la confiance que l'État place dans les professionnels de santé et plus particulièrement les kinésithérapeutes, cette expérimentation participera à l'amélioration de l'accès aux soins de nos patients et répondra en partie aux conséquences de la désertification médicale auxquelles nous sommes confrontés quotidiennement sur le terrain.

Il faut désormais aller plus loin.

Les mois passant, les difficultés qui étaient sous-jacentes se font jour de façon criante et les colmatages ne sont plus de mise. Le modèle ancien du monopole médical a vécu et ne répond plus aux besoins de notre époque.

IL EST MAINTENANT TEMPS D'UNE RÉNOVATION COMPLÈTE DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ, D'OSER MODIFIER EN PROFONDEUR SON ORGANISATION, en définissant les rôles et missions de chaque professionnel de santé, et en leur conférant la possibilité de pratiquer les actes nécessaires pour accomplir ces missions.

Moins de verticalité dans le système de santé, mise en place d'une coordination centrée sur les besoins du patient, suppression du terme d'auxiliaire médical (distinguo d'un autre âge) : nous devons mettre en place un système de santé conjuguant soin et prévention où les kinésithérapeutes joueront un rôle déterminant pour garantir la santé de tous les Français.

C'EST LE DÉFI QUI SE PRÉSENTE À NOUS POUR LES MOIS À VENIR. NOUS SOMMES PRÊTS À LE RELEVER COLLECTIVEMENT.

A l'heure où je rédige cet éditorial, la pandémie n'est pas terminée. Soyez assurés que le Conseil national reste et restera plus que jamais investi pour vous accompagner.

L'autre événement majeur est la reprise des négociations conventionnelles. La rémunération est au cœur de nos préoccupations de praticiens et le niveau des honoraires doit permettre de pratiquer des soins de qualité. Je fais toute confiance aux syndicats pour convaincre leurs interlocuteurs de la nécessité d'un dialogue constructif.

LE PROFIL DE LA PROFESSION

AU 31 DÉCEMBRE 2021

83 196

LIBÉRAUX
(85 %)

52 %
hommes

48 %
femmes

97 790

KINÉSITHÉRAPEUTES
EN EXERCICE
INSCRITS AU tableau

14 594

SALARIÉS
(15 %)

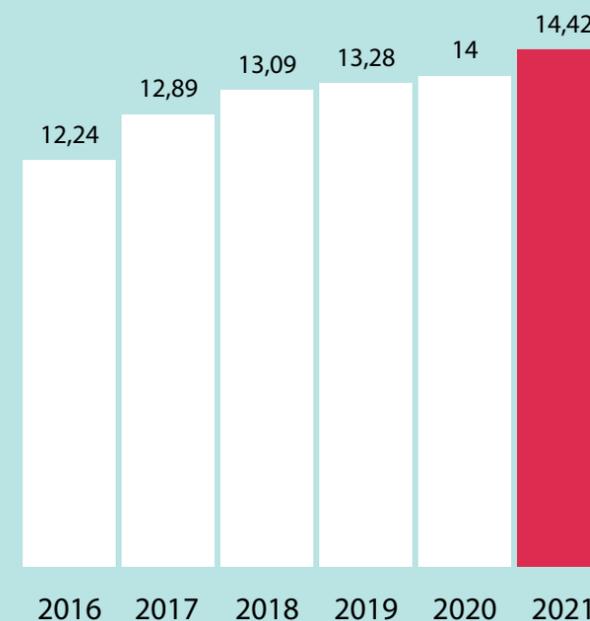
68 %
femmes

32 %
hommes

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE KINÉSITHÉRAPEUTES INSCRITS AU tableau

	2019	2020	2021
libéraux	76 036	80 172	83 196
salariés	12 981	13 948	14 594

ÉVOLUTION DE LA DENSITÉ (NOMBRE DE KINÉSITHÉRAPEUTES POUR 10 000 habitants)



DENSITÉ COMPARÉE AUX AUTRES PAYS EUROPÉENS (NOMBRE DE KINÉSITHÉRAPEUTES POUR 10 000 habitants)

- 31,11 Belgique
- 29,29 Luxembourg
- 26,25 Danemark
- 24,48 Allemagne
- 21,75 Finlande
- 21,70 Pays-Bas
- 18,76 Pologne
- 18,68 Autriche
- 16,79 Suède
- 14,93 FRANCE**
- 13,14 Portugal
- 12,80 Espagne
- 12,22 Malte
- 11,06 Italie
- 10,50 Irlande
- 9,15 Grèce
- 9,04 Chypre
- 9,01 Lettonie
- 8,81 Royaume-Uni
- 7,74 Slovénie
- 7,53 République Tchèque
- 6,81 Estonie
- 6,50 Slovaquie
- 6,18 Hongrie
- 4,83 Croatie
- 5,69 Bulgarie
- 4,27 Lituanie
- 2,04 Roumanie

ORIGINE DES DIPLÔMES DES KINÉSITHÉRAPEUTES INSCRITS AU tableau



RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE

focus

LE 5 JANVIER

MME PASCALE MATHIEU RENCONTRE MME ROXANA MARACINEANU

La présidente du Conseil national, Mme Pascale Mathieu a été reçue par la ministre déléguée chargée des Sports, Mme Roxana Maracineanu. Elles ont pu aborder ensemble la façon dont les kinésithérapeutes peuvent participer à la lutte contre les violences et le dopage dans le monde du sport et l'implication des kinésithérapeutes pour Paris 2024.

6 JANVIER

première réunion DES MEMBRES DU BUREAU EN 2021

Le 6 janvier, les élus du bureau du Conseil national se retrouvent pour une première réunion. Le bureau s'est réuni à 22 reprises dans l'année, dont deux fois de façon décentralisée à Dijon le 6 octobre et à Nice le 1^{er} décembre.

18 janvier

MME PASCALE MATHIEU,
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
NATIONAL DE L'ORDRE DES
MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES
a été reçue à matignon
PAR M. HUGO GILARDI,
CONSEILLER SANTÉ DU PREMIER
MINISTRE JEAN CASTEX POUR

ÉVOQUER l'avenir de la
kinésithérapie et sa place
dans le système de santé.

5 FÉVRIER

L'ORDRE MOBILISÉ CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

M. Michel Paparemborde, trésorier adjoint du bureau et conseiller national, participe aux travaux de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof). Ces échanges permettent d'avoir accès à différents outils pour lutter contre les violences faites aux femmes et assister les victimes.

12 FÉVRIER

COVID-19 : OUVERTURE DU Fonds D'ENTRAIDE AUX REMPLAÇANTS

Les kinésithérapeutes remplaçants n'avaient pas jusque-là accès aux dispositifs d'aide mis en place pour soutenir les professionnels libéraux dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire. C'est pourquoi le Conseil national a étendu son fonds d'entraide spécial Covid aux kinésithérapeutes remplaçants en difficulté financière.

24 FÉVRIER

facebook live SUR L'ENTRAIDE AUX ÉTUDIANTS

Lors d'un Facebook live concernant l'aide et l'entraide envers les étudiants en kinésithérapie, les élus du Conseil national présents ont répondu aux nombreuses questions des internautes sur ce sujet accentué par la crise sanitaire.

2 MARS

PRÉVENIR le mal-être DES ÉTUDIANTS

Mme Pascale Mathieu et M. Adam Diouri, président de la Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie (FNEK), posent les bases du dispositif d'entraide qui va être mis en place pour prévenir et lutter contre le mal-être des étudiants en kinésithérapie.



[www.youtube.com/
watch?v=L_L5FxwmqgE&t=1s](https://www.youtube.com/watch?v=L_L5FxwmqgE&t=1s)

focus
23 FÉVRIER

PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL VIOLENCES SEXUELLES

Première réunion du groupe de travail sur les violences sexuelles mis en place par M. Jean-François Dumas, secrétaire général du Conseil national. Ce groupe se réunira une dizaine de fois tout au long de l'année et son travail aboutira en mai 2022 au lancement d'une campagne de communication sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles au sein d'un cabinet de kinésithérapie.



4 MARS

MME PASCALE MATHIEU ET M. JEAN-FRANÇOIS DUMAS reçus PAR M. OLIVIER VÉLAN

Mme Pascale Mathieu, présidente du Conseil national et M. Jean-François Dumas, secrétaire général ont été reçus par M. Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé. Ils ont notamment rappelé le rôle joué par les kinésithérapeutes pendant la crise pour assurer la continuité des soins de leurs patients, notamment les plus fragiles, mais aussi présenté les évolutions souhaitables pour l'exercice des professionnels afin d'améliorer la santé des Français.

9 MARS

DES ACTEURS RELAIS CONTRE LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX chez les étudiants

À l'occasion d'une conférence en ligne, pilotée par M. Michel Arnal, vice-président, sur la prévention des risques psychosociaux chez les étudiants en kinésithérapie, le Conseil national de l'ordre, la FNEK et le SNIFMK ont mis en place un réseau d'acteurs relais.

15 MARS rencontre ENTRE L'ORDRE ET L'ANDPC

Lors d'une visioconférence, Mme Pascale Mathieu et Mme Michèle Lenoir-Salfati ont évoqué l'obligation triennale de réaliser une action de DPC, le document de traçabilité et les échanges sécurisés entre le Conseil national de l'ordre et l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC).

17 mars

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES
PUBLIE SON GUIDE « la laïcité dans l'exercice de la
kinésithérapie ».

focus 16 MARS

PREMIER SÉMINAIRE DU CONSEIL NATIONAL

Comme chaque trimestre, les élus du Conseil national de l'ordre sont réunis en séminaire pour travailler sur des thématiques particulières, notamment déontologiques et préparer les travaux du Conseil national qui se déroule les deux jours suivants. Le président de la chambre disciplinaire nationale et le conseiller d'Etat sont intervenus sur les transactions financières lors des conciliations.

Le premier Conseil national de l'année a eu lieu les 17 et 18 mars. Les autres ont eu lieu les 16 et 17 juin, 15 et 16 septembre ainsi que les 15 et 16 décembre.



23 MARS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION EN FAVEUR DU DON d'organes

Signature d'une convention entre le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et la Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains.



23 MARS

DÉMOGRAPHIE DES KINÉSITHÉRAPEUTES en 2020

L'observatoire de la démographie du CNOMK publie son rapport annuel sur la démographie des kinésithérapeutes en 2020. Élément essentiel, le suivi démographique permet d'envisager un recours accru à la kinésithérapie, trop peu mise en œuvre.

26 MARS

élections AUX CONSEILS RÉGIONAUX ET INTER-RÉGIONAUX

Publication des résultats des élections aux conseils régionaux et inter-régionaux de l'Ordre.

31 MARS

ASSEMBLÉE générale D'EURHECA

L'association EurHeCA, présidée par Mme Pascale Mathieu, réunit les autorités compétentes de professions de santé européennes. Cette assemblée générale fait le point sur les enjeux européens, la situation épidémique, les dispositifs de lutte contre le virus dans chaque pays et l'actualité des institutions européennes en matière de santé.

2 AVRIL

PRÉVENTION DES VIOLENCES dans le sport

Pleinement mobilisé contre les violences dans le domaine sportif, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a participé en présence de plusieurs ministres dont Mme Roxana Maracineanu, ministre déléguée chargée des Sports, à la deuxième convention nationale de prévention des violences dans le sport.

8 AVRIL

ÉLECTIONS AU CONSEIL national

Publication des résultats des élections au Conseil national de l'ordre.

9 AVRIL

OUVERTURE DU CONGRÈS 2021 DE WORLD PHYSIOTHERAPY

Mme Pascale Mathieu, M. Jean-François Dumas et M. Nicolas Pinsault ont participé en ligne au congrès 2021 de World physiotherapy. Dans son discours d'ouverture, le Dr. Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a salué le rôle des kinésithérapeutes tout au long de la pandémie.

12 AVRIL

COMITÉ DE SUIVI DU SÉCUR DE LA SANTÉ

Le Conseil national a participé aux réunions du Comité de suivi du Ségur de la Santé qui se sont déroulées tout au long de l'année. La dernière pour l'année 2021 a eu lieu le 14 décembre.

20 AVRIL

AUDITION AU SÉNAT SUR LE RÔLE DE LA KINÉSITHÉRAPIE DANS LA SANTÉ AU TRAVAIL

Permettre le recours à un kinésithérapeute du travail : une piste d'amélioration de la santé au travail.

26 avril

LE CONSEIL NATIONAL LANCE L'ÉDITION 2021 DU PRIX DE L'ORDRE « SCIENCE ET KINÉSITHÉRAPIE ».

focus
27 AVRIL

LA LOI « RIST » PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL

La loi « RIST » visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification est publiée au JORF. Elle porte de réelles évolutions pour la profession de kinésithérapeute, pour une plus grande autonomie :

- les prescriptions médicales d'actes de kinésithérapie datant de moins d'un an peuvent désormais être renouvelées ;

- la possibilité d'accès direct au kinésithérapeute va être examinée.

6 MAI

DEUX rendez-vous AU MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Mme Pascale Mathieu, présidente du Conseil national et M. Jean-François Dumas, secrétaire général ont été reçus par M. Norbert Nabet, conseiller Santé publique de M. Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé. Le même jour, Pascale Mathieu a également rencontré M. Lescure conseiller Covid de M. Olivier Véran.

7 mai

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, DES RÉUNIONS SUR LA COORDINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ dans la lutte contre la pandémie ONT ÉTÉ ORGANISÉES AU MINISTÈRE DES SOLIDARITÉ ET DE LA SANTÉ AUXQUELLES LE CONSEIL NATIONAL ÉTAIT À CHAQUE FOIS REPRÉSENTÉ. LA PREMIÈRE A EU LIEU LE 7 MAI ET LA DERNIÈRE LE 17 DÉCEMBRE.



17 MAI

ÉCHANGES AVEC OLIVIER VÉRAN

M. Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé et Mme Pascale Mathieu, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes ont échangé en visioconférence avec les kinésithérapeutes. Le ministre l'a confirmé : les kinésithérapeutes bénéficieront désormais du grade Master à l'issue de leurs études. C'est l'aboutissement de nombreux échanges successifs entre le Gouvernement et la profession.

18 MAI

Échanges AU CABINET DE MME SOPHIE CLUZEL

La présidente du Conseil national, Mme Pascale Mathieu a été reçue par M. Le Bayon, conseiller de Mme Sophie Cluzel, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées.

20 MAI

SANTÉ MENTALE DES étudiants

Les étudiants, équipes pédagogiques, experts et élus ordinaires ont travaillé ensemble pour faire vivre la première promotion d'acteurs-relais dans les IFMK pour prévenir et lutter contre les troubles psychosociaux des étudiants. Une belle initiative pour veiller au bien-être et à la santé mentale des étudiants en kinésithérapie menée de bout en bout par M. Michel Arnal, vice-président du CNOMK.

focus
12 MAI

PASCALE MATHIEU RÉÉLUE PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL

Réuni en séance plénière, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a réélu Mme Pascale Mathieu présidente pour un troisième mandat. Il a entièrement renouvelé sa confiance au bureau sortant en le renforçant de trois nouveaux membres, Mme Corinne Latruffe, M. Nicolas Pinsault et M. Pierre Rigal.

focus

8 JUIN

RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Mme Pascale Mathieu, présidente du Conseil national, a rencontré M. Dominique Dhumeaux, premier vice-président de l'association, pour échanger sur l'apport majeur des kinésithérapeutes au système de santé. Suite à cet échange, un groupe de travail composé de représentants des professionnels de santé et de patients se réunira à de nombreuses reprises pour aboutir à des propositions conjointes d'amélioration du système de santé. Une nouvelle réunion pour travailler à des solutions concrètes et partagées par tous afin de répondre à la désertification médicale aura lieu le 3 novembre. Ces réunions permettront d'imaginer les Equipes de soins coordonnés autour du patient (Escap).



14 JUIN

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR l'exercice mixte

D'après l'enquête réalisée par le Conseil national de l'ordre des kinésithérapeutes sur la réalité et les motivations à l'exercice mixte, 90 % des kinésithérapeutes interrogés qui exercent cette double activité sont satisfaits. De plus en plus de professionnels ont une activité mixte libérale et salariée.

16 JUIN

ÉLECTION À LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE nationale

Élection des membres de la chambre disciplinaire nationale, chargée d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques.

23 juin

COLLOQUE SUR LA LOI RIST

EN PRÉSENCE DE LYDIA MORLET-HAÏDARA, STÉPHANIE RIST, DIDIER TABUTEAU, PATRICK CHAMBOREDON, STÉPHANIE BRISSY, STÉPHANE LE BOULER ET ANNE-MARIE CURAT.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL, MME PASCALE MATHIEU PARTICIPE EN VISIOCONFÉRENCE AU COLLOQUE ORGANISÉ PAR L'INSTITUT DROIT ET SANTÉ SUR LE THÈME DE "LA LOI N°2021-502 VISANT À AMÉLIORER LE SYSTÈME DE SANTÉ PAR LA CONFIANCE ET LA SIMPLIFICATION : une étape de la transformation des professions de santé". ELLE ABORDERA NOTAMMENT L'ÉVOLUTION NÉCESSAIRE DES PROFESSIONS DE SANTÉ.

7 JUILLET

OBLIGATION VACCINALE DES PROFESSIONNELS de santé

La présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes participe à la réunion de concertation organisée par M. Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé sur l'obligation vaccinale des professionnels de santé, obligation soutenue par le CNOMK.



13 JUILLET

rencontre AVEC LA FNEK

Mme Pascale Mathieu, M. Jean-François Dumas et M. Nicolas Pinsault rencontrent la FNEK dans le cadre de la passation de pouvoir entre l'ancien président, M. Adam Diouri et son successeur M. Maxime Bernard.

16 JUILLET

ÉCHANGES SUR L'ORGANISATION de la santé au travail

Échanges avec Mme Stéphanie Deschaume, conseillère spéciale, chargée de la Lutte contre l'épidémie de covid-19, de l'Organisation de la santé au travail et de la Retraite de base au cabinet de M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des Retraites et de la Santé au travail.

focus

15 AOÛT

RECONNAISSANCE DU GRADE MASTER

Le décret du 13 août 2021, publié au Journal Officiel le 15 août, modifie les dispositions de l'article D. 636-69-1 du code de l'éducation et confère le grade universitaire de Master aux titulaires du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute à l'issue de l'année de formation 2020-2021.

7 SEPTEMBRE

RÉUNION AVEC LES syndicats

La présidente du Conseil national, Mme Pascale Mathieu et le secrétaire général M. Jean-François Dumas rencontrent les syndicats pour une réunion de rentrée sur les sujets d'actualité, notamment l'article 1 de la loi Rist qui prévoit la remise au Parlement d'un rapport du Gouvernement qui examine la possibilité de l'accès direct pour les masseurs-kinésithérapeutes et ainsi la pratique de leur art sans prescription médicale.



10 SEPTEMBRE

INAUGURATION DE L'IFMK de Nice

Mme Pascale Mathieu présidente du Conseil national participe à l'inauguration des nouveaux locaux de l'IFMK de Nice.



14 SEPTEMBRE

SÉMINAIRE DU CONSEIL national

A l'occasion du séminaire du Conseil national, les conseillers nationaux reçoivent M. Pierre Le Coz, professeur agrégé et docteur en philosophie, pour une intervention sur le thème « éthique et santé publique ».

21 SEPTEMBRE

PASCALE MATHIEU REÇOIT LES INSIGNES DE *chevalier* DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

M. Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, remet à Mme Pascale Mathieu les insignes de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur : une reconnaissance pour l'ensemble de la profession.

28 SEPTEMBRE

rendez-vous AU MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

La présidente du Conseil national, Mme Pascale Mathieu a rencontré Mme Lucile Josse, conseillère aménagement du territoire, ruralité, développement économique, chargée du suivi de l'exécution des réformes au cabinet de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.



28 SEPTEMBRE

CONFÉRENCE DE RENTRÉE DES *présidents*

Les élus du bureau du Conseil national ont échangé en visioconférence avec les présidents des conseils régionaux de l'ordre sur l'actualité de la profession, la crise sanitaire, l'investissement sans faille des kinésithérapeutes dans la lutte contre la pandémie et les missions des conseils régionaux.

29 SEPTEMBRE

INTERVENTION DEVANT L'ASSOCIATION DES MAIRES de France

La présidente du Conseil national, Mme Pascale Mathieu est intervenue devant la commission santé de l'Association des maires de France : retour sur la gestion de la crise sanitaire, implication des élus et des professionnels de santé, nécessité de fluidifier le parcours de soins et d'améliorer l'accès aux soins des citoyens, notamment dans les déserts médicaux.



30 SEPTEMBRE

OUVERTURE du salon RÉÉDUCA

Comme chaque année, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes participe au salon de la rééducation – Rééduca Paris. L'occasion de rencontres et d'échanges entre les kinésithérapeutes et les élus et collaborateurs salariés du Conseil national.

focus
6 OCTOBRE

LE BUREAU DU CONSEIL NATIONAL À DIJON

Les membres du bureau du Conseil national se sont rendus à Dijon pour une journée d'échanges avec les élus, kinésithérapeutes, étudiants et directeurs des quatre IFMK de la région. Acteurs de proximité, les kinésithérapeutes peuvent efficacement améliorer l'accès aux soins et fluidifier le parcours de soins grâce à la collaboration entre professionnels de santé. A l'occasion de ce déplacement, les membres du bureau ont rencontré Mme Françoise Tenenbaum, conseillère régionale de Bourgogne-Franche-Comté.





6 OCTOBRE SALON DES *seniors*

Le Conseil national de l'ordre est présent au Salon des Seniors : l'occasion de rappeler le rôle essentiel des kinésithérapeutes auprès des seniors, notamment en termes de prévention (chutes, mobilité, maintien de l'autonomie).



13 OCTOBRE CONFÉRENCE DES *présidents*

Tous les présidents des conseils départementaux et régionaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes réunis pour une journée d'échanges sur l'actualité de la profession en présence de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) qui rappelle qu'en terme de dérives thérapeutiques, notre devoir est de veiller à la protection des plus fragiles.

focus

13 OCTOBRE

HONNEUR AUX KINÉSITHÉRAPEUTES ET ÉTUDIANTS ATHLÈTES AUX JO DE TOKYO 2020.

Les kinésithérapeutes et étudiants en kinésithérapie qui ont participé aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 en tant qu'athlètes sont reçus au siège du Conseil national afin de les remercier pour leur concours indéniable à la valorisation de la profession. Dans les 22 disciplines auxquelles ils ont participé, les kinésithérapeutes ont rapporté 3 médailles d'or, 4 d'argent et 2 de bronze, soit 9 médailles dont 4 aux Jeux Olympiques et 5 aux Jeux Paralympiques



15 OCTOBRE PREMIÈRE RENCONTRE AVEC LE CABINET DE LA PROCUREURE DE LA RÉPUBLIQUE DE PARIS

Les élus du bureau du Conseil national de l'ordre ont été reçus au Parquet de Paris pour une réunion avec le cabinet de la Procureure de la République, dans le cadre du groupe de travail « prévention et lutte contre les violences sexuelles au sein d'un cabinet de kinésithérapie » présidé par M. Jean-François Dumas, secrétaire général.

21 OCTOBRE L'ORDRE MOBILISÉ CONTRE LES VIO- LENCES FAITES *aux femmes*

M. Michel Paparemborde, trésorier adjoint du bureau et conseiller national, est intervenu au nom du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes lors d'une réunion organisée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) au ministère des Solidarités et de la Santé sur le thème « violences faites aux femmes ».

15 novembre

LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE, MME CORINNE LATRUFFE A REPRÉSENTÉ L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES AU COLLOQUE ORGANISÉ PAR LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ SUR LE THÈME : « l'expertise scientifique face aux crises : refonte ou ajustements ? »

1^{ER} NOVEMBRE

LANCEMENT DU MOIS *sans tabac !*

Acteurs de santé publique, les kinésithérapeutes ont un rôle à jouer dans la lutte contre le tabagisme. La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a autorisé les kinésithérapeutes à prescrire les traitements de substituts nicotiniques qui, depuis le 1^{er} janvier 2019 sont remboursés à 65 % par l'Assurance Maladie. Par ailleurs, le kinésithérapeute est un partenaire important dans la reprise d'une activité physique, excellent palliatif au manque et qui participe d'une remise en forme globale.

9 NOVEMBRE *rencontre* AVEC MME NATHALIE COLIN-OESTERLE

Rendez-vous avec Mme Nathalie Colin-Oesterle, députée européenne qui siège dans la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI), dans la commission spéciale sur la pandémie de COVID-19 et dans la commission spéciale sur la lutte contre le cancer (BECA). L'Europe au cœur des pratiques de santé publique.

focus

16 NOVEMBRE

PRÉSIDENTE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE : DEUX ÉVÉNEMENTS DU CONSEIL NATIONAL LABELLISÉS

Le secrétariat général de la Présidence française de l'Union européenne a labellisé deux événements organisés par le Conseil national de l'ordre en 2022. Leurs thèmes : « Vers un cadre commun européen de formation pour les kinésithérapeutes » et « Numérique et kinésithérapie : quelles avancées, quels défis ? »



16 NOVEMBRE

LES KINÉSITHÉRAPEUTES et Paris 2024

Le secrétaire général du Conseil national de l'ordre Jean-François Dumas est présent au salon de l'association des maires de France à l'occasion de l'intervention sur Paris 2024 par M. Tony Estanguet, président du comité d'organisation. Une formidable opportunité pour les kinésithérapeutes, spécialistes du mouvement, de participer à cette aventure unique !



16 novembre

MME PASCALE MATHIEU, LE PR. FRANCE MOUREY ET M. NICOLAS PINSULT ont été reçus par MME CHRISTINE AMMIRATI, CONSEILLÈRE EN CHARGE DE LA SANTÉ ET DE LA FORMATION AU CABINET DE MME FRÉDÉRIQUE VIDAL, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

18 NOVEMBRE

RISQUES psychosociaux

M. Michel Arnal, vice-président du Conseil national de l'ordre a réuni les référents régionaux pour échanger sur les travaux engagés par l'Ordre sur la prévention des risques psychosociaux chez les kinésithérapeutes.

22 NOVEMBRE

visite DU CENTRE HOSPITALIER MÉTROPOLÉ SAVOIE

La présidente Mme Pascale Mathieu et le vice-président M. Nicolas Pinsault ont visité le Centre hospitalier Métropole Savoie à Chambéry. L'occasion d'échanger avec le président de la CME, les chefs de pôles, le directeur des soins et DRH, les kinésithérapeutes de Chambéry et Aix-les-Bains ainsi que la cheffe de pôle kinésithérapie.

23 NOVEMBRE

inauguration DU CDO DE HAUTE-SAVOIE

Les élus du bureau du Conseil national ont inauguré les locaux du conseil départemental de Haute-Savoie, présidé par Mme Brigitte Vincent en présence des représentants des ordres de santé, de l'ARS et de la CPAM.

24 NOVEMBRE

AUDITION DE MME PASCALE MATHIEU SUR LES MOBILITÉS ACTIVES

M. Jean-Marc Zulesi, député des Bouches-du-Rhône a auditionné Mme Pascale Mathieu, présidente du Conseil national dans le cadre de la mission qu'il mène sur les mobilités actives dans la lutte contre la perte d'autonomie : prévention, rééducation et kinésithérapie, vélos adaptés aux personnes âgées ou en situation de handicap, importance du mouvement à tous les âges, etc.



26 NOVEMBRE

TRAVAUX AVEC LE COLLÈGE DES PHYSIOTHÉRAPEUTES DE CATALOGNE

Mme Pascale Mathieu est intervenue à Barcelone, lors de la Conférence de la Physiothérapie neuro-musculo-squelettique, organisée par Ramon Aiguade, président du Collège des physiothérapeutes de Catalogne. Des réunions de travail se sont tenues dans le cadre des maquettes de formation des physiothérapeutes espagnols et français.

focus

1^{ER} DÉCEMBRE

BUREAU DÉCENTRALISÉ À NICE

Le bureau du Conseil national de l'ordre était à Nice pour rencontrer les élus du conseil interrégional, des conseils départementaux ainsi que les kinésithérapeutes et étudiants locaux.



7 DÉCEMBRE

L'ORDRE AU COMITÉ DE COORDINATION DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE le tabac

M. Joseph Tiburce, vice-président du Conseil national représente l'Ordre des kinésithérapeutes lors du 12^{ème} comité de coordination du Programme national de lutte contre le tabac. Objectif : poursuivre le déploiement du Plan national de lutte contre le tabac 2018-2022 et élaborer le prochain.

7 DÉCEMBRE

audition AU SÉNAT SUR LA DÉMOCRATISATION DU SPORT

M. Jean-François Dumas, secrétaire général du Conseil national a été auditionné par M. Michel Savin, sénateur de l'Isère et rapporteur de la proposition de loi visant à démocratiser le sport en France.

10 décembre

Le jury du prix de l'ordre 2021 PRÉSIDÉ PAR MME PASCALE MATHIEU, PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL ET M. MICHEL ARNAL, VICE-PRÉSIDENT, DÉSIGNE LES LAURÉATS DE L'ÉDITION 2021.

13 DÉCEMBRE

réunion AU CABINET DE MME SOPHIE CLUZEL

Mme Anne Guillon, conseillère Ecole inclusive, enseignement supérieur, innovations et accessibilité de Mme Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées a reçu Mme Pascale Mathieu pour échanger notamment sur la prise en charge des enfants en situation de handicap.

14 DÉCEMBRE

LES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJET récompensés

Réunis en séminaire, les élus du Conseil national de l'ordre reçoivent et félicitent les gagnants de l'appel à projet de recherche 2021. Les lauréats bénéficieront d'une aide pour financer leur projet.



15 DÉCEMBRE

SIGNATURE D'UNE CHARTE CONTRE LE DOPAGE ET LA VIOLENCE dans le sport

Le Conseil national reçoit Mme Roxana Maracineanu, ministre déléguée chargée des Sports, pour signer les chartes relatives à la prévention et à la lutte contre le dopage et les violences, notamment sexuelles dans le champ sportif.

focus 18 DÉCEMBRE

REGUEIL DES PROPOSITIONS DES KINÉSITHÉRAPEUTES EN VUE DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

L'ensemble des kinésithérapeutes ont pu participer du 3 au 18 décembre à l'élaboration des propositions de la profession pour améliorer la santé des Français et leur accès aux soins en vue des élections présidentielles.

Ils se sont prononcés sur les priorités à promouvoir et les mesures à porter pour permettre à la profession de remplir sa mission de santé publique auprès des Français.

5 GRANDES PRIORITÉS ONT ÉMERGÉ DE CETTE CONCERTATION MENÉE À GRANDE ÉCHELLE SUR LE TERRITOIRE

- 1 Faciliter l'accès aux soins, pour tous et partout sur le territoire
- 2 S'appuyer sur les 100 000 kinésithérapeutes, acteurs majeurs de la prévention
- 3 Soutenir le déploiement du numérique en kinésithérapie
- 4 Améliorer les conditions d'exercice des kinésithérapeutes, en voie de paupérisation
- 5 Promouvoir les pratiques basées sur la science



23 décembre

LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (LFSS) POUR 2022 A ÉTÉ PROMULGUÉE LE 23 DÉCEMBRE ET PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL LE 24 DÉCEMBRE.

Cette loi contient un article qui expérimente l'accès direct au kinésithérapeute.

COMMISSIONS : BILAN DE L'ANNÉE

LES COMMISSIONS SONT AU NOMBRE DE 10 ET TRAVAILLENT EN LIEN AVEC LE BUREAU DU CONSEIL NATIONAL.

ELLES SE RÉUNISSENT TOUT AU LONG DE L'ANNÉE ET LES PROPOSITIONS ISSUES DE LEURS TRAVAUX FONT L'OBJET D'UN VOTE DU CONSEIL NATIONAL.

Ce sont leurs réflexions qui permettent de proposer des évolutions pour améliorer l'accès à des soins de qualité.

Les conseillers travaillent entre les réunions de restitution, et des réunions avec les présidents de commissions permettent de faire le lien entre les divers sujets.

2021

LA COMMISSION *formation*



Christophe Roumier

La commission présidée par Christophe Roumier a travaillé sur les modalités d'intervention des masseurs-kinésithérapeutes en accès direct dans le cadre de la prise en charge du traumatisme en torsion de la cheville au sein d'une structure d'exercice pluri-professionnelle et dans le cadre de la prise en charge de la douleur lombaire aiguë inférieure à 4 semaines au sein d'une structure d'exercice pluri-professionnelle (arrêtés du 6 mars 2020) et les évolutions souhaitées du contenu de la formation initiale.

La commission formation a également réfléchi sur le contenu des différentes actions qui seront menées par les professionnels dans le cadre de la certification périodique.

EN 2021
LA COMMISSION
A EXAMINÉ :

62

DOSSIERS EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE autorisation de libre prestation de service, dont

24

LIBRES PRESTATIONS DE SERVICE (LPS) accordées

38

CARTES PROFESSIONNELLES EUROPÉENNES AUX FINS DE LPS délivrées

11

dossiers de demande d'adhésion des organismes de formation à la charte déontologique, EN VUE DE PERMETTRE AUX KINÉSITHÉRAPEUTES AYANT VALIDÉ LA FORMATION CORRESPONDANTE DE MENTIONNER UNE OU PLUSIEURS SPÉCIFICITÉS SUR LA PLAQUE PROFESSIONNELLE, LE SITE INTERNET, LES DOCUMENTS PROFESSIONNELS, LES ANNUAIRES ET SITES DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

51

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE DIPLOME UNIVERSITAIRE.

LA COMMISSION *santé publique et démographie*



Aude Quesnot

LA COMMISSION SANTÉ PUBLIQUE ET DÉMOGRAPHIE, PRÉSIDÉE PAR MME AUDE QUESNOT A ÉTÉ CRÉÉE EN JUIN 2021 ; ELLE A INTÉGRÉ L'OBSERVATOIRE DE LA DÉMOGRAPHIE.

L'Observatoire de la démographie, piloté par Agnès Guillaume, avait publié, en mars un rapport sur la démographie de la profession au 1er janvier 2020 et en juin 2021 une enquête relative à l'exercice mixte de la kinésithérapie afin de mieux appréhender les contours, la réalité et les motivations à cet exercice mixte.

La commission santé publique et démographie poursuit ses missions en formulant des propositions pour valoriser l'exercice coordonné et l'exercice mixte, pour développer la prévention primaire et pour optimiser l'adéquation entre les besoins de la population et l'offre en kinésithérapie.

Elle a diffusé 6 fiches réalisées par le Comité national contre les violences intrafamiliales destinées aux professionnels de santé, et qui ont pour objectif de les aider à repérer les cas de violence intrafamiliales sur les mineurs ainsi que de leur indiquer la conduite à tenir.

La commission a entamé des travaux de préparation du rapport 2022 sur la démographie qui sera publié en fin d'année.

Un score fonctionnel de dépistage de la fragilité motrice sur les personnes de plus de 65 ans vivant à domicile a été réalisé et diffusé, ainsi qu'un guide méthodologique (outils scientifiques validés pouvant être appliqués au niveau national par la profession).

Un partenariat est amorcé avec l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes) pour mieux cerner l'évolution de la profession au regard des besoins en santé.

LA COMMISSION

éthique et déontologie



Roger-Philippe Gachet

LA COMMISSION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE PRÉSIDIÉE PAR M. ROGER-PHILIPPE GACHET s'est réunie à 7 reprises sur l'année 2021.

Le premier semestre a été marqué par le travail sur le projet de recommandations du Conseil national en matière de communication professionnelle. Le décret n° 2020-1663 du 22 décembre 2020 a en effet opéré un changement de paradigme, consacrant désormais un principe de libre communication dans le respect des règles déontologiques de la profession et des recommandations du Conseil national.

La commission éthique et déontologie s'est ainsi attachée à proposer un document unique adopté le 30 mars 2021 par le Conseil national détaillant de façon pratique les différents outils et supports de communication et notamment les supports numériques.

L'affichage des spécificités d'exercice étant autorisé à condition d'être reconnues par le Conseil national et de respecter ses recommandations, une réflexion a été engagée sur la liste des spécificités d'exercice reconnues et leurs conditions d'affichage, en lien avec la commission formation et la commission exercice. Cette réflexion a abouti à l'avis n° 2021-02 relatif aux spécificités, également adopté par le Conseil national le 30 mars 2021.

Une réflexion a également été menée autour de la pratique de la ventousothérapie. Le constat du caractère insuffisamment éprouvé de cette pratique, exposant potentiellement les patients à un risque injustifié, a conduit la commission à proposer l'adoption d'un avis le 18 mars 2021 par le Conseil national (avis n°2021-01).

Le second semestre aura quant à lui été marqué par un travail de mise à jour du kit de déontologie à destination des formateurs. Il a permis également l'amorce d'un travail de mise à jour des commentaires des articles du code de déontologie compte tenu des dernières évolutions textuelles et jurisprudentielles. La commission a par ailleurs été conduite à s'interroger sur les modalités de recours aux techniques de neuromodulation rTMS (repetitive transcranial magnetic stimulation) et tDCS (direct transcranial electric stimulation), notamment dans le cadre de la rééducation motrice ou pour contribuer à la lutte contre la douleur.

Enfin, la commission a analysé 146 décisions rendues par les chambres disciplinaires de première instance sur l'opportunité d'un éventuel appel du Conseil national.

LA COMMISSION

exercice



Stéphane Michel

LA COMMISSION EXERCICE, PRÉSIDIÉE PAR M. STÉPHANE MICHEL s'est réunie 7 fois en 2021.

La commission exercice s'est notamment interrogée sur la possibilité d'intervention en première intention du kinésithérapeute (accès direct) depuis la publication au Journal officiel de la loi RIST du 26 avril 2021. L'article 1^{er} de cette loi prévoit en effet la remise d'un rapport sur l'état des lieux de la pratique avancée : « dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un état des lieux de la mise en place des auxiliaires médicaux en pratique avancée et des protocoles de coopération. »

La commission exercice a donc émis des propositions permettant d'accélérer le déploiement de l'exercice en pratique avancée et des protocoles de coopération, en travaillant sur la rédaction de protocoles de coopération type qui pourraient être utilisés par les praticiens.

La commission exercice a également échangé sur les propositions pour participer à la lutte contre les déserts médicaux : suppression du numerus clausus des diplômés, obligation des nouveaux diplômés à travailler pendant un certain nombre d'années au sein d'un département désert médical, etc.

La lutte contre les déserts médicaux passe aussi par le biais de l'exercice coordonné. La mise en place de protocoles locaux de coopération est d'ores et déjà possible et prévue par les articles L. 4011-4 et suivants du code de la santé publique. Ainsi, des professionnels de santé travaillant en équipe peuvent, à leur initiative, élaborer un protocole, autre qu'un protocole national, et qui propose une organisation innovante.

Enfin, suite à la modification du code de déontologie de la profession de kinésithérapeute intervenue en décembre 2020 qui a octroyé une nouvelle mission à l'Ordre de contrôle des cabinets, la commission exercice a commencé à préparer une grille d'auto-évaluation qui aura vocation à être envoyée aux kinésithérapeutes, relative à l'agencement, l'organisation et l'hygiène de leur cabinet.

Par le biais de ces travaux, la commission exercice souhaite simplifier, faciliter, sécuriser et uniformiser les pratiques des élus ordinaires dans l'exercice de leurs missions mais également des kinésithérapeutes dans l'exercice de leur art.

LA COMMISSION

d'entraide



Sophie Houdayer

La commission de gestion du fonds d'entraide, présidée par Mme Sophie Houdayer vient en soutien aux kinésithérapeutes inscrits au tableau à jour de cotisation ou de leur ayants droit qui en ont fait la demande et subiraient de graves difficultés au regard d'événements exceptionnels.

2 CAS SONT À CONSIDÉRER :

1
L'AIDE D'URGENCE À LA SUITE D'UNE MALADIE, D'UN DÉCÈS, D'UN ACCIDENT OU D'UNE CATASTROPHE NATURELLE. IL S'AGIT D'UNE AIDE IMMÉDIATE DESTINÉE À SOULAGER UNE SITUATION TRANSITOIRE ;

2
L'AIDE ANNUELLE ACCORDÉE DANS DES CAS EXCEPTIONNELS (FRAIS DE SCOLARITÉ, ÉDUCATION...) ET QUI PEUT ÊTRE RENOUVELÉE SELON LES SITUATIONS.

En 2021, la commission d'entraide a étudié 10 dossiers et accepté 7 demandes pour une aide totale de 25 000 €, ainsi qu'une allocation d'un montant de 6 300 € pour deux enfants d'un confrère décédé, soit 31 300 € au total.

PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE D'ENTRAIDE

ELLE A OUVERT LE 24 NOVEMBRE 2021 ET LES PREMIÈRES CONSULTATIONS ONT EU LIEU EN DÉCEMBRE

ENTRAIDE COVID titulaires et remplaçants

LE CONSEIL NATIONAL A VERSÉ

85 745 €

À 70 KINÉSITHÉRAPEUTES.

ENTRAIDE ETUDIANTS

LE CONSEIL NATIONAL A VERSÉ À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN KINÉSITHÉRAPIE (FNEK)

63 139 €

SUR LES 100 000 € ENGAGÉS, LE SOLDE SERA VERSÉ EN 2022.

LA formation restreinte DU CONSEIL NATIONAL



Jacky Richard

LA FORMATION RESTREINTE, PRÉSIDIÉE PAR M. JACKY RICHARD, examine 2 types de recours :

1
Les recours formés auprès du Conseil national contre une décision d'inscription ou d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, prise par les conseils régionaux ou interrégionaux (le recours doit être formé devant le conseil national dans un délai de 30 jours à réception de la décision du conseil régional ou interrégional) ;

2
Les recours formés auprès du Conseil national contre une suspension d'exercer d'un professionnel pour état pathologique ou insuffisance professionnelle, prise par les conseils régionaux ou interrégionaux (le recours doit être formé devant le conseil national dans un délai de 10 jours à réception de la décision du conseil régional ou interrégional).

LA COMMISSION

des marchés publics



Jean-François Dumas

Les conseils nationaux des ordres des professions de santé sont depuis le 1er janvier 2020 soumis aux règles de la commande publique.

La commission consultative des marchés, présidée par M. Jean-François Dumas et chargée d'émettre un avis sur les offres des candidats formulées en réponse à la publication par le Conseil national d'un marché public, s'est réunie à quatre reprises en 2021. Au total cinq marchés ont été examinés par cette commission avant mise au vote des conseillers nationaux : deux appels d'offre et trois marchés à procédure adaptée.

LES AVIS



EN 2021, LE CONSEIL NATIONAL A RENDU 3 AVIS RELATIFS À LA DÉONTOLOGIE (VENTOUSES, SPÉCIFICITÉS, DIPLÔMES ET TITRES).

CES AVIS GARANTISSENT à ceux qui s'y conforment qu'ils exercent dans les meilleures conditions DE QUALITÉ, DE SÉCURITÉ ET D'ÉTHIQUE. LEUR NON-RESPECT PEUT ENGAGER LA RESPONSABILITÉ DISCIPLINAIRE DU PROFESSIONNEL.

AVIS - CNO N° 2021-01

PRATIQUE DES VENTOUSES

Cet avis, après avoir décrit la pratique des ventouses précise que celle-ci étant, à ce jour, insuffisamment éprouvée et faisant courir au patient un risque injustifié de lésion (saignement, brûlure etc.), le kinésithérapeute ne peut proposer ce procédé conformément aux dispositions du code de la santé publique.

AVIS - CNO N° 2021-02

SPÉCIFICITÉS

Cet avis abroge partiellement l'avis du Conseil national de l'ordre n° 2017-01 relatif aux spécificités.

Il actualise la liste des spécificités reconnues par le Conseil national et précise que les conditions permettant aux kinésithérapeutes de mentionner une spécificité d'exercice sont précisées dans les recommandations émises par le Conseil national de l'ordre relatives à la communication des masseurs-kinésithérapeutes.

AVIS - CNO N° 2021-03

DIPLÔMES ET TITRES

Celui-ci modifie les avis du 22 juin 2012, du 25 juin 2015 et du 22 mars 2017 émis sur la base des anciennes dispositions du code de déontologie de la profession de masseur-kinésithérapeutes relatives aux diplômes, titres et spécificités.

Il précise les diplômes, titres et spécificités dont le kinésithérapeute peut faire état ainsi que les modalités de demande de reconnaissance de diplômes par l'Ordre. L'avis précise également quelles mentions peuvent figurer sur la plaque et sur les documents professionnels, ainsi que dans quelles conditions les spécificités pratiquées dans le cabinet peuvent figurer sur une plaque supplémentaire.

L'avis indique que le Conseil national se prononcera désormais régulièrement sur la reconnaissance des diplômes nationaux autres que ceux qui s'imposent au Conseil national (DE, LMD, HDR...). Il détaille également les modalités de reconnaissance des diplômes LMDF communautaire sous extra-communautaires.

LES COMPÉTENCES DE L'ORDRE

LE RESPECT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA DÉONTOLOGIE

L'ORDRE PARTICIPE À LA RÉDACTION DE L'ENSEMBLE DES TEXTES RÉGISSANT LES DROITS, DEVOIRS DÉONTOLOGIQUES ET ÉTHIQUES DE LA PROFESSION À L'ÉGARD DE SES MEMBRES, DES AUTRES PROFESSIONNELS ET DES PATIENTS.

Un décret en Conseil d'État, pris après avis du Conseil national de l'ordre, fixe les règles du code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes.

EN 2021,
le Conseil national
a interjeté appel de
10

JUGEMENTS DE CHAMBRES
DISCIPLINAIRES
DE PREMIÈRE INSTANCE.

LES CONTRATS

Les conseils départementaux vérifient également la conformité des contrats conclus par les masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre de leur activité professionnelle aux dispositions du code de déontologie. Des modèles de contrats sont régulièrement mis à disposition sur le site de l'Ordre.

LA CONCILIATION

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX SONT CHARGÉS D'ORGANISER ET DE MENER DES CONCILIATIONS DÈS LORS QU'UN KINÉSITHÉRAPEUTE EST IMPLIQUÉ DANS UNE PLAINTE DISCIPLINAIRE (PLAIGNANT OU MIS EN CAUSE).

Cette procédure, rapide et simple vise à tenter de régler des conflits qui opposent :

- Un kinésithérapeute à un autre kinésithérapeute;
- Un kinésithérapeute à un autre professionnel de santé ;
- Un kinésithérapeute à un patient ;

Et ce, sur la base d'un grief fondé sur un manquement déontologique du kinésithérapeute.

Lorsqu'une plainte disciplinaire est déposée au conseil départemental, le plaignant et le mis en cause sont convoqués et entendus par les conciliateurs. Ces conciliateurs sont membres d'une commission de conciliation nommée auprès du conseil départemental et sont chargés de mener la séance de conciliation disciplinaire en toute neutralité et impartialité.

Si un accord entre les deux parties est trouvé, elles signent alors un procès-verbal de conciliation qui met fin au litige pour l'avenir.

Si a contrario, le litige ne peut être réglé au terme de cette conciliation, la plainte, accompagnée du procès-verbal de non-conciliation, est transmise à la Chambre disciplinaire de première instance par le conseil départemental. Celui-ci, réuni en séance plénière, décide par un vote de s'y associer ou non.

LES JURIDICTIONS

ELLES SONT CHARGÉES D'EXAMINER **LES MANQUEMENTS AUX DEVOIRS PROFESSIONNELS ET AUX RÈGLES DÉONTOLOGIQUES.**

Les affaires sont jugées par la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional ou interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes puis, en appel, par la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et enfin, en cassation, par le Conseil d'État.

LES CHAMBRES DISCIPLINAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

Elles sont composées de membres assesseurs élus par le conseil régional ou interrégional auprès duquel siège la chambre, parmi les membres du conseil régional ou interrégional dont elle dépend et parmi les anciens membres des conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'Ordre. Cette juridiction siège sous la présidence d'un membre, en fonction ou honoraire, du corps des conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées vont de l'avertissement jusqu'à la radiation du tableau de l'Ordre. Lorsque les faits reprochés à un kinésithérapeute relèvent une insuffisance de compétence professionnelle, la chambre disciplinaire de première instance peut imposer à l'intéressé de suivre une formation.

346

PLAINTES REÇUES

315*

TENTATIVES DE CONCILIATION SUITE À UN DÉPÔT DE PLAINTÉ

151

PLAINTES TRANSMISES EN CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

14

NOMBRE DE DÉPAYSEMENTS** TRAITÉS PAR LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

10

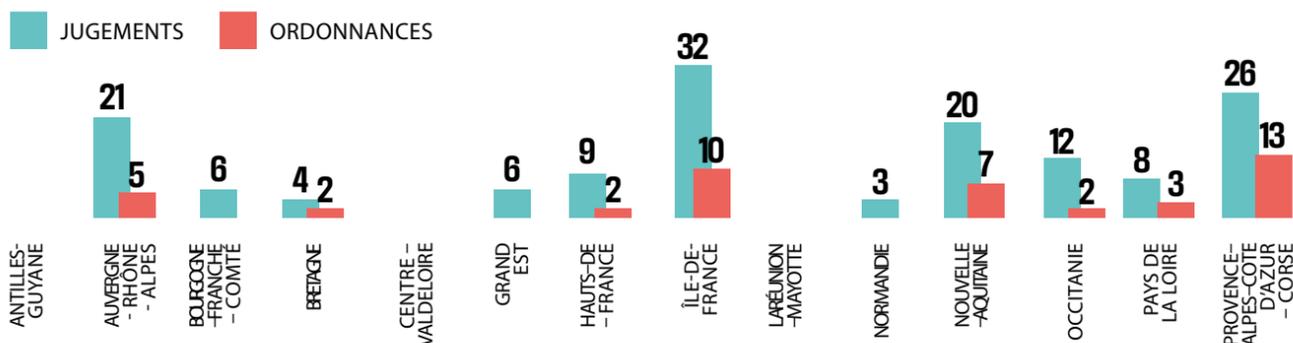
RECOURS ADMINISTRATIFS :

L'Ordre veille à l'observation par tous ses membres des règles édictées par le code de déontologie. Les conseils départementaux rendent des décisions sur la base du code de déontologie (remplacement, condition d'affichage d'une spécificité d'exercice ou d'utilisation du titre de kinésithérapeute dans le cadre d'une autre activité, ouverture d'un lieu d'exercice supplémentaire, installation dans le même immeuble qu'un confrère, conformité des contrats à la déontologie...). Ces décisions sont contestables par les kinésithérapeutes devant le Conseil national dans le cadre d'un recours administratif préalable obligatoire avant de saisir le tribunal administratif. Le Conseil national peut réformer ou annuler ces décisions veillant ainsi à une application harmonisée du code de déontologie pour l'ensemble de la profession. Au titre de l'année 2021, le Conseil national a été amené à traiter 10 recours administratifs.

Les sujets : R. 4321-131 (conformité à la déontologie des contrats de collaboration ou d'assistantat), R. 4321-107 (contrat de remplacement), R. 4321-126 (publication annonce lors de l'installation du kiné ou d'une modification de son exercice), R. 4321-68, R. 4321-122, R. 4321-123, R. 4321-125 (conditions d'affichage d'une spécificité d'exercice et d'utilisation du titre de kinésithérapeute).

Nombre d'affaires jugées en 2021

JUGEMENTS : 147 - ORDONNANCES : 44 (HORS ORDONNANCES DE DÉPAYSEMENT)



235

PLAINTES ENREGISTRÉES

191

AFFAIRES JUGÉES (Y COMPRIS DES AFFAIRES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES)

147

JUGEMENTS ET 44 ORDONNANCES DE DÉPAYSEMENT, DE DÉSISTEMENT OU REJET DE LA PLAINTÉ

NATURE DES AFFAIRES enregistrées

39 CONTRATS

38 MOEURS

6 PUBLICITÉS EXERCICE COMMERCIAL

9 FRAUDES/ FACTURATIONS ACTES

23 DIVERS

120 AUTRES DÉONTOLOGIE

TYPE ET FRÉQUENCE des sanctions prononcées

21 AVERTISSEMENTS

13 BLÂMES

50 INTERDICTIONS D'EXERCER

7 RADIATIONS

53 ABSENCES DE SANCTION

La différence entre les affaires jugées et les sanctions rendues résulte soit de la jonction des affaires, soit de la date du prononcé de la décision.

LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE

Elle est composée de membres assesseurs élus par le Conseil national parmi les anciens membres de ce conseil ainsi que de membres et anciens membres des conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'Ordre. Cette juridiction siège sous la présidence d'un membre du Conseil d'État, en activité ou honoraire, ayant au moins le rang de conseiller d'État.

Cette juridiction est saisie en appel des décisions des chambres disciplinaires de première instance.

62

AFFAIRES ENREGISTRÉES

39

AFFAIRES ONT ÉTÉ JUGÉES (Y COMPRIS DES AFFAIRES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES)

7

AFFAIRES ONT ÉTÉ JUGÉES PAR VOIE D'ORDONNANCE

13

AFFAIRES ONT ÉTÉ DÉPAYSÉES À LA DEMANDE DES PRÉSIDENTS DE CDPI

NATURE DES AFFAIRES enregistrées en 2021

SUR 49 AFFAIRES JUGÉES (HORS ORDONNANCES DE DÉPAYSEMENT) :

6 CONTRATS

16 MOEURS

22 AUTRES DÉONTOLOGIE

1 DIVERS

La différence entre les affaires enregistrées et la nature des affaires enregistrées résulte des appels multiples pouvant être enregistrés à l'encontre d'une même décision.

TYPE ET FRÉQUENCE des sanctions prononcées

4 AVERTISSEMENTS

6 BLÂMES

13 INTERDICTIONS D'EXERCER

10 ABSENCES DE SANCTIONS

La différence entre les affaires jugées et les sanctions rendues résulte soit de la jonction des affaires, soit de la date du prononcé de la décision.

* La différence entre le nombre de plaintes reçues et celui des tentatives de conciliation s'explique par le fait que certaines conciliations n'ont pas pu être organisées en 2021 mais l'ont été début 2022, et par le retrait de certaines plaintes. ** Une affaire doit être instruite et jugée par une juridiction compétente. Toutefois, en cas de défaut d'impartialité, l'affaire peut être dépaycée, c'est-à-dire faire l'objet d'un dessaisissement par la juridiction chargée de connaître le litige pour être transmise à une autre juridiction

LES SECTIONS DES ASSURANCES SOCIALES DES CHAMBRES DISCIPLINAIRES

Elles sont composées d'assesseurs membres de l'Ordre, et d'assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie, sous la présidence d'un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel pour la section des assurances de la chambre disciplinaire de première instance, et sous la présidence d'un conseiller d'État pour la section des assurances sociales du Conseil national.

Elles sont chargées d'examiner les fautes, fraudes, abus et tous les faits intéressant l'exercice de la profession à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux. Elles peuvent être saisies par les organismes d'assurance maladie des différents régimes, les syndicats, les conseils départementaux de l'ordre, les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et par les médecins-conseils.

Ces affaires sont jugées par la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional ou interrégional territorialement compétente, puis, en appel, par la section des assurances sociales du conseil national, et enfin, en cassation, par le Conseil d'État.

BILAN DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DES CHAMBRES DISCIPLINAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

NOMBRE d'affaires

12 AFFAIRES ENREGISTRÉES

9 AFFAIRES JUGÉES (Y COMPRIS DES AFFAIRES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES)

TYPE ET FRÉQUENCE des sanctions prononcées

1 BLÂME

8 INTERDICTIONS DU DROIT DE DONNER DES SOINS AUX ASSURÉS SOCIAUX

BILAN DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DU CONSEIL NATIONAL

NOMBRE d'affaires

4 AFFAIRES ENREGISTRÉES

16 AFFAIRES JUGÉES (Y COMPRIS DES AFFAIRES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES)

TYPE ET FRÉQUENCE des sanctions prononcées en 2021

SUR 16 AFFAIRES JUGÉES

11 INTERDICTIONS DU DROIT DE DONNER DES SOINS AUX ASSURÉS SOCIAUX

1 BLÂME

La différence entre les affaires jugées et les sanctions rendues résulte soit de la jonction des affaires, soit de la date du prononcé de la décision.

LES ACTIONS PÉNALES ENGAGÉES PAR LE CONSEIL NATIONAL POUR LA DÉFENSE DE LA PROFESSION

2 PLAINTES POUR ESCROQUERIE À L'ASSURANCE MALADIE PAR UN KINÉSITHÉRAPEUTE

11 PLAINTES POUR MŒURS/AGRESSIONS PAR UN MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE INSCRIT

2 PLAINTES POUR EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE PAR UN PRATICIEN NON MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

3 PLAINTES POUR EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE KINÉSITHÉRAPEUTE POUR DÉFAUT D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

LE BUDGET DE L'ORDRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES *annuels*

Conformément aux dispositions de l'article L4321-16 du code de la santé publique (CSP), un commissaire aux comptes a examiné la comptabilité 2021 de l'Ordre, qu'il a certifiée sans aucune réserve.

Les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, affirmés comme étant totalement réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

2021

COTISATIONS de l'exercice 2021

Comme depuis 2013, l'année 2021 a été marquée par la stabilité des cotisations. Les particularités des différents statuts (salariés, libéraux, sociétés, nouveaux diplômés) déjà prises en compte sur l'exercice précédent sont maintenues.

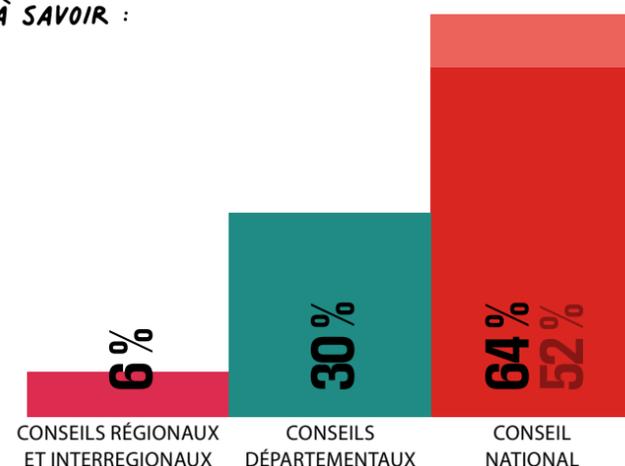
Les professionnels en accès partiel ayant été autorisés par le législateur depuis novembre 2017, il a été décidé depuis 2018 d'aligner le montant des cotisations de ces professionnels sur celui des masseurs-kinésithérapeutes, à savoir :

280 €
POUR LES PROFESSIONNELS EN ACCÈS PARTIEL *libéraux*

75 €
POUR LES PROFESSIONNELS EN ACCÈS PARTIEL *salariés*

LES QUOTITÉS ATTRIBUÉES EN 2021 AUX DIFFÉRENTS ÉCHELONS ORDINAUX SONT IDENTIQUES À CELLES DE 2020

À SAVOIR :

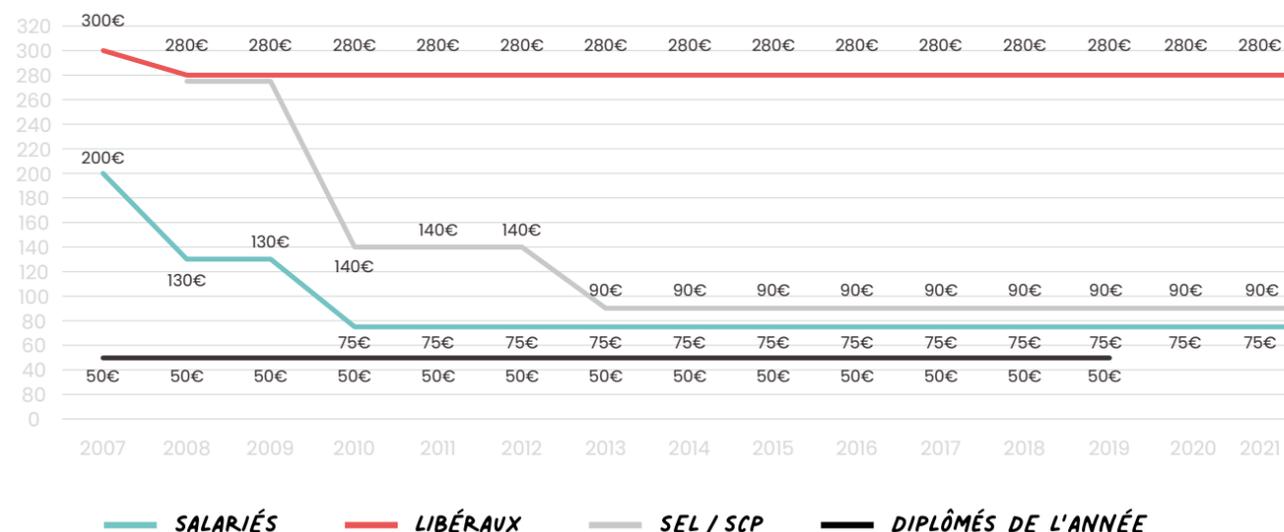


À NOTER

SUR LES 64% ATTRIBUÉS AU CONSEIL NATIONAL, 12% ONT ÉTÉ REVERSÉS AUX DIFFÉRENTS CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX / INTERRÉGIONAUX PAR LE BIAIS DE L'HARMONISATION AFIN DE PERMETTRE UN FONCTIONNEMENT ÉQUILIBRÉ DE L'ENSEMBLE DE L'INSTITUTION.

la quotité qui revient réellement au conseil national est donc ramenée à 52%.

Par ailleurs le Conseil national, sur la quotité qui lui est dévolue, prend également intégralement à sa charge et pour le compte des structures départementales et régionales/interrégionales de nombreuses autres dépenses constituant des services supports de l'Ordre. Nous ne retiendrons ici que les principales : les systèmes d'information, les prestations juridiques, la gestion du tableau, etc.



BILAN COMPTABLE de l'exercice 2021

L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES bénéficie d'une délégation de service public.

Dans le cadre de cette délégation, l'Ordre doit établir des comptes annuels qui relatent ses activités et son état patrimonial à la date du 31 décembre de chaque année.

Sur l'année 2021, on note des produits de cotisations en progression de 3 %, liée à l'augmentation du nombre de cotisants et des dépenses relativement bien maîtrisées en augmentation de 2 %.

LE BUDGET RÉALISÉ A ÉTÉ PRÉSENTÉ PAR LA TRÉSORIÈRE GÉNÉRALE, MME SOPHIE DI GIORGIO ET APPROUVÉ EN PRÉSENCE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES QUI A CERTIFIÉ SANS RÉSERVE LE BUDGET LORS DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL NATIONAL

DES 15 ET 16 JUIN 2022.

FRAIS DE PERSONNEL

32,9%

INDEMNITES

19,8%

SERVICES EXTÉRIEURS : SYST. INFO ET ROUTAGE

13,1%

FRAIS FONCTIONNEMENT

7,9%

FRAIS DE LOCATIONS

6,2%

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

5,9%

HONORAIRES JURIDIQUES ET COMPTABLES

4,1%

FRAIS DE DÉPLACEMENTS

3,7%

ENTRAIDE ET SUBVENTIONS

2,8%

FRAIS DE COMMUNICATION

2,3%

FRAIS FINANCIERS

1,1%

FRAIS EXCEPTIONNELS

0,1%

PERSPECTIVES 2022

L'ANNÉE 2022 SERA MARQUÉE PAR LA POURSUITE DE L'ENGAGEMENT ACTIF DE L'ORDRE DANS LA PROMOTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SOINS ET LA DÉONTOLOGIE AU CŒUR DE L'EXERCICE DE LA KINÉSITHÉRAPIE.

À CE TITRE :

L'expérimentation de l'accès direct

au kinésithérapeute a été entérinée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022.

Labellisation par le Secrétariat général de la Présidence française de l'Union européenne de deux événements organisés par le Conseil national au premier semestre 2022.

←
Lancement d'une grande campagne nationale de prévention et de lutte contre les violences sexuelles.

Diffusion de guides et infographies

(guide de conciliation disciplinaire, tableau des techniques illusoires signalées au Conseil National, kit de déontologie).

Soutien au développement de la recherche scientifique en kinésithérapie avec reconduction de l'enveloppe annuelle destinée à financer des recherches sur la base d'un appel à projet national.

POURSUITE du soutien du Conseil national AUX CONSEILS RÉGIONAUX, DÉPARTEMENTAUX ET AUX PROFESSIONNELS dans la lutte contre la pandémie.

ANNEXES

LES RÉUNIONS DU CONSEIL NATIONAL en 2021

20 Bureaux	2 Bureaux décentralisés	2 Commissions de contrôle des comptes et des placements financiers	16 Chambres disciplinaire nationale	4 Réunions de la Commission consultative des marchés
3 Comités de liaison des institutions ordinales général	11 Comités de liaison des institutions ordinales santé	3 Conseils nationaux	1 Comité consultatif national d'éthique	4 Sections des assurances sociales
7 Commissions d'étude des appels en matière administrative	7 Commissions éthique et déontologie	7 Commissions exercice	6 Commissions formation	1 Commission de résolution des conflits
3 Conférences des présidents	16 Réunions vaccination COVID	8 Formations des élus	11 Réunions du groupe de travail violences sexuelles	6 Commissions santé publique et démographie
1 Réunion Observatoire national de la démographie des professions de santé	2 Réunions Observatoire national de la qualité de vie au travail	8 Réunions Répertoire partagé des professionnels de santé	4 Réunions Ségur de la santé	2 Réunions EURHECA
				5 Réunions World Physiotherapy

LE CONSEIL NATIONAL au 31 décembre 2021

CONSEILLER D'ÉTAT



Jacky Richard

COLLÈGE DES SALARIÉS



Nicolas Pinsault



Aude Quesnot



Stéphane Le Gueux



Véronique Dubrulle



Michel Paparemborde



Françoise Bizouard



Pascal Dubus



Agnès Guillaume

COLLÈGE DES LIBÉRAUX

ANTILLES-GUYANE



Joseph Tiburce



Anicette Sulbert

NORMANDIE



Jean-François Dumas



Eléonore Rouyer

GRAND-EST



Xavier Colin



Corinne Latruffe

AUVERGNE - RHÔNE-ALPES



Jacques Vaillant



Brigitte Vincent

NOUVELLE AQUITAINE



Roger-Philippe Gachet



Pascale Mathieu

GRAND-EST / HAUTS-DE-FRANCE



Jean-Jacques Magnies



Anne Pollet

BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ



Marc Antoine Houdelat



Laurence Teissier-Verdier

OCCITANIE



Nuno-Mickaël Pires



Sophie Di Giorgio

ÎLE-DE-FRANCE ZONE 1



Frédéric Srouf



Geneviève Martineau

BRETAGNE



Karine Brezellec



Christophe Roumier

PAYS-DE-LA-LOIRE



Jean-Yves Lemerle



Sophie Houdayer

ILE-DE-FRANCE ZONE 2



Gilles Marchiano



Dominique Bourgeois-Devaud

CENTRE - VAL-DE-LOIRE



Michel Arnal



Marie-Fernande Le Lay

PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR - CORSE



Stéphane Michel



Corinne Rodzik

LA RÉUNION - MAYOTTE



Bénédicte Perdriau



Pierre Rigal

OUTIL INDISPENSABLE À LA
PROMOTION ET À L'INFORMATION
DES PRATICIENS : LA
COMMUNICATION DU CONSEIL
NATIONAL DE L'ORDRE ne cesse
*d'étendre sa présence dans
le champ du numérique.*

RESTONS CONNECTÉS

WWW.ORDREMK.FR

LE SITE INTERNET

357 370

VISITEURS

552 777

VISITES

1 041 307

PAGES VUES

35,22%

INTERNAUTES

64,78%

MOBINAUTES

23 NEWSLETTERS **5** BULLETINS NUMÉRIQUES

PRINT

1 RAPPORT D'ACTIVITÉ

16 COMMUNIQUÉS DE PRESSE

4 GUIDES :

- RECOMMANDATIONS RELATIVES
À LA COMMUNICATION DU
MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE
- NON DISCRIMINATION DANS LE CADRE
DE L'EXERCICE DE LA KINÉSITHÉRAPIE
- LA LAÏCITÉ DANS L'EXERCICE
DE LA KINÉSITHÉRAPIE
- RELATIONS THÉRAPEUTIQUES, RELATIONS
INTIMES, RELATIONS NON CONSENTIES

LES RÉSEAUX SOCIAUX

facebook : [@CNOMK](https://www.facebook.com/CNOMK) ET [@KINEETMOI](https://www.facebook.com/KINEETMOI)



twitter : [@CNOMK](https://twitter.com/CNOMK)



linkedin : [CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES](https://www.linkedin.com/company/conseil-national-de-lordre-des-masseurs-kinésithérapeutes)

LANCEMENT NOVEMBRE 2021

L'ORDRE AU SERVICE **DES PATIENTS**

VOTRE CONSEIL DÉPARTEMENTAL EST VOTRE INTERLOCUTEUR
PRIVILÉGIÉ, N'HÉSITEZ PAS À LE CONTACTER

TROUVEZ VOTRE **CDO ET SES COORDONNÉES**

SUR LE SITE DE L'ORDRE : WWW.ORDREMK.FR

SUIVEZ-NOUS **SUR**

TWITTER : @CNOMK

FACEBOOK : CNOMK

LINKEDIN : CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
91 bis rue du Cherche-Midi - 75006 Paris
Standard : 01 46 22 32 97 - Fax : 01 46 22 08 24
cnk@ordremk.fr - www.ordremk.fr